

RAPPORT DU SUIVI DES RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE 2017

INTRODUCTION

Le comité des résolutions de la 53^e assemblée annuelle du Syndicat des Métallos du Québec s'est vu remettre 145 résolutions dont 29 sujets étaient différents. L'ensemble de ces résolutions a été envoyé par 24 sections locales. Parmi ces résolutions, 32 ont été reçues en retard. Elles avaient cependant déjà été transmises par d'autres sections locales.

Après étude et fusion des résolutions semblables, 29 résolutions ont été soumises à l'assemblée annuelle des membres.

Ce rapport explique le suivi de ces 29 résolutions.

SUIVI DES RÉOLUTIONS

Résolution 1 Clauses orphelin – Pour une réforme de la Loi sur les normes du travail

La bataille des clauses orphelin a connu en juin 2018 un dénouement heureux avec l'adoption à la fin de la session parlementaire de la nouvelle mouture de la *Loi sur les normes du travail*.

En effet, la nouvelle loi interdit toutes les formes de disparités de traitement en fonction de la date d'embauche, et ce, y compris en ce qui a trait aux régimes de retraite et aux autres avantages sociaux comme les régimes d'assurance. L'interdiction n'englobe malheureusement pas les clauses orphelin introduites dans des conventions collectives avant l'entrée en vigueur de la Loi.

Le Syndicat des Métallos, le comité des jeunes FTQ et la FTQ dans son ensemble ont joué pour beaucoup dans l'adoption de la Loi, de concert avec des groupes de la société civile comme Force jeunesse. Plusieurs sections locales les ont refusées dans leurs négociations, parfois même en allant en grève.

En avril 2016, la FTQ et le Comité des jeunes de la FTQ manifestaient devant le bureau du premier ministre pour réclamer l'interdiction de toutes les clauses orphelin. À cette occasion, on a demandé au gouvernement de donner suite à une résolution adoptée lors du Congrès du Parti libéral du Québec en 2015 à l'effet d'interdire toutes les formes de clauses orphelin.

Plusieurs interventions médiatiques et politiques ont été effectuées par les Métallos et par la FTQ pour réclamer une loi interdisant toutes les clauses orphelin. Les différents partis à l'Assemblée nationale ont fini par prendre position en faveur d'une telle loi, plusieurs projets de loi privés ont d'ailleurs été déposés en ce sens.

Attendu depuis l'automne 2017, le projet de Loi sur les normes du travail a été déposé au printemps et adopté en juin. Celui-ci interdit finalement toutes les formes de clauses orphelins. Autre gain majeur, il ne sera plus possible

de rémunérer des travailleurs moins que les travailleurs qui font les mêmes tâches en raison de leur statut d'emploi (occasionnel, temporaire, étudiant...). Dans le même esprit, il est dorénavant interdit de moins bien rémunérer les travailleurs embauchés par l'intermédiaire d'une agence de placement.

Cette nouvelle mouture de la Loi sur les normes marque un tournant dans la législation québécoise en faveur de l'égalité et contre la discrimination. C'est une victoire pour les jeunes travailleurs, pour tous ceux et celles qui se sont battus pour l'équité dans les conditions de travail. Bravo à tous les métallos qui ont contribué à changer les choses.

Résolution 2 Assurance-emploi

Dans un premier temps, l'équipe de permanents métallos a été informée de la situation afin d'utiliser d'autres termes que « retraite progressive » dans les conventions collectives, puisque ces termes font obstacle à l'admissibilité à l'assurance-emploi.

Nous avons de plus porté ces litiges devant le Tribunal de la sécurité sociale. Jusqu'à maintenant, deux cas ont été plaidés par les Métallos et nous avons eu gain de cause dans ces 2 cas. Merci à Benoit Locas qui siège sur le comité de l'assurance emploi de la FTQ.

De plus, nous avons fait des représentations au Forum sur l'assurance-emploi qui s'est tenu le 6 novembre dernier où était présent le ministre Jean-Yves Duclos.

Résolution 3 Article 50 de la Loi sur les normes du travail – Travailleuses et travailleurs

De concert avec la FTQ, le Syndicat des Métallos a fait pression au début de l'année 2018 alors que s'amorçait l'étude du projet de modification de la *Loi sur les normes du travail* (LNT). À notre initiative, un communiqué conjoint de la FTQ et de la CSN a alors été publié afin de s'opposer publiquement à toute modification qui permettrait un partage des pourboires dans le secteur de la restauration.

La FTQ a fait plusieurs représentations et déposé un mémoire à la commission parlementaire devant étudier le projet de modification. Celui-ci reflétait notre position : les pourboires appartiennent en propre au salarié ayant rendu le service au client.

À la mi-juin, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi qui modifiait la LNT. Celui-ci ne contenait aucune disposition venant modifier la façon dont les pourboires sont distribués.

Résolution 4 Régime des rentes du Québec

Le Syndicat des Métallos et la FTQ ont gagné une bataille importante pour tous les Québécois et Québécoises. Québec s'est engagé à signer l'accord de Vancouver bonifiant le RRQ. C'est le résultat de pressions et de négociations avec le gouvernement depuis plus de 8 ans qui se concluent de façon positive, et ce, pour toute la population du Québec. C'est aussi la démonstration que la détermination et la mobilisation peuvent porter fruit et

faire changer les choses... même si parfois ça prend du temps.

Résolution 5 Protection des régimes de retraite et des assurances à la retraite

À l'automne 2017, un autobus rempli de retraités, leur conjointe et de travailleurs, accompagnés du coordonnateur des Métallos pour la Côte-Nord et d'une représentante du Service de la recherche, se sont rendus à Ottawa afin d'appuyer une pétition ainsi qu'un projet de loi déposés par la députée de Manicouagan, la bloquiste Marilène Gill.

Une trentaine de métallos ont fait un blitz de rencontres avec les députés et les ministres durant quatre semaines ayant comme objectif ferme de les convaincre de protéger les retraités et les travailleurs en cas de faillite.

Le Syndicat des Métallos a mandaté les services de l'éducation et de la recherche afin de mettre sur pied une journée de réflexion sur nos régimes de retraite dans le but d'informer les officiers de sections locales sur les différents régimes de retraite ainsi que les enjeux à venir.

Cette journée a eu lieu le 15 novembre dernier.

Résolution 6 Assurance médicaments

Le Syndicat des Métallos a participé, de concert avec la FTQ, à la mise sur pied d'un Colloque sur les régimes privés et publics d'assurance médicaments qui a eu lieu les 13 et 14 novembre au Sheraton Laval. Ce fut l'occasion de faire une réflexion collective sur les enjeux de l'actuel régime mixte public-privé d'assurance médicaments et de ses impacts sur les assurances collectives ainsi que sur les mesures de contrôle de coûts et à la forme que devra prendre un régime public et universel d'assurance médicaments.

Le 22 août dernier, une lettre mémoire conjointe avec la FTQ et la CSN, fut déposée dans le cadre de la *Consultation nationale pour la mise en œuvre d'un régime d'assurance médicaments*.

Cette revendication a également été au cœur de la plateforme électorale de la FTQ.

Le syndicat continuera de faire pression afin d'obtenir un régime public et universel d'assurance médicaments.

Résolution 7 Salaire minimum à 15 \$ l'heure **Résolution 8 Salaire à 15 \$ de l'heure dans les conventions collectives**

La lutte continue pour atteindre le salaire minimum 15 \$ le plus rapidement possible. Le 1^{er} mai 2018, le salaire minimum a été augmenté à 12 \$ l'heure, une hausse historique de 75 cents. Sans être suffisante, le Syndicat des Métallos et la FTQ soulignaient que c'était grâce à la pression croissante pour un salaire minimum 15 \$ qui avait permis telle hausse. La FTQ a produit, en mai dernier une nouvelle édition du document « Pourquoi un salaire minimum à 15\$ l'heure? » et constitue un excellent outil pour répondre aux questions de nos membres et pour faire la promotion de cette revendication.

Il s'agit d'une des 24 revendications de la « Plateforme électorale de la FTQ » lors de la dernière campagne électorale au Québec. Rappelons que ce sont la FTQ et ses affiliés qui ont lancé le bal pour le salaire minimum à 15 \$ le 1^{er} mai 2016. Des sections locales métallos ont négocié et continuent de négocier des conventions collectives permettant d'atteindre un salaire de 15 \$ l'heure.

Résolution 9 Comité de la condition féminine

Le Service de l'éducation a rencontré le Comité de la condition féminine (CCF) à deux reprises, en plus de conférences téléphoniques, afin de développer le Forum conjointement. L'invitation a été lancée à toutes les sections locales, aux coordonnateurs et aux permanents dès le 21 décembre 2017, puis un rappel fut fait le 2 février 2018. Le Forum de consultation sur la condition féminine d'une durée de deux jours et demie a donc eu lieu du mercredi soir 18 avril au 20 avril 2018, au Grand Lodge Mont-Tremblant, dans la région des Laurentides.

Le District 5 prenait en charge tous les frais de repas et d'hébergement des participantes. Les sections locales devaient quant à elles défrayer les salaires et les frais de transport. Les sections locales pouvaient faire une demande de bourse de 500 \$ au Service de l'éducation. De plus, le Fonds d'éducation familial et communautaire (FÉFC) a également financé le coût d'achat des sacs à dos offerts à chacune des participantes et aux invités spéciaux.

PARTICIPATION :

Des 107 sections locales invitées, 14 d'entre elles ont inscrit une ou plusieurs participantes. C'est un total de 33 participantes qui ont pris part à l'événement. À lui seul, cet événement compte pour 20% de la participation totale des femmes à une activité d'éducation syndicale pour l'année 2018. De plus, le Forum de la condition féminine est l'événement où la proportion de jeunes femmes métallos a été la plus élevée de 2018; 18% des participantes étaient âgées de 35 ans et moins. Parmi les participantes siégeaient les membres du CCF.

Résolution 10 Place des Premières Nations dans l'éducation syndicale

Une formation traitant des réalités culturelles autochtones de 5 jours a été développée par Adriane Paavo, du Service de l'éducation et de l'égalité du Bureau national canadien des Métallos, en collaboration avec Paul Carle, un membre autochtone métallos qui travaille comme assistant au programme des enseignants autochtones de l'Université Queens de Toronto.

Cette formation a été principalement développée pour les non-Autochtones, mais est ouverte à tous les métallos. Les principaux objectifs sont:

1. Approfondir notre compréhension de notre histoire commune en tant que Canadiens autochtones et non autochtones et de ses répercussions sur les peuples autochtones aujourd'hui ;
2. Examiner les efforts soutenus des peuples autochtones du Canada pour survivre et prospérer, et pour exercer leurs droits ;
3. Explorer les nombreux liens entre les luttes autochtones et les luttes ouvrières dans ce pays ;

4. Développer la capacité des Métallos et des peuples autochtones à travailler efficacement ensemble lors des luttes communes et liées ;
5. Renforcer les capacités des métallos non autochtones à être de bons alliés des luttes autochtones et à pratiquer la réconciliation.

En juillet dernier, lors de la rencontre du Comité national autochtone Métallos à Thunder Bay, un projet pilote de deux (2) jours a été mis sur pied pour évaluer une partie du contenu. Pendant l'élaboration de la formation, la responsable de l'éducation du District 5 a pu suivre l'évolution des travaux et transmettre ses suggestions. De plus, elle a pu assister à la première mouture de la formation de 5 jours qui a eu lieu du 5 au 9 novembre 2018 à Orillia en Ontario, afin de travailler à l'adaptation de celle-ci à la réalité québécoise. Le Service de l'éducation du District 5 travaillera à cette adaptation en collaboration avec Jean-Yves Couture, le responsable du Comité autochtone du District 5 et les membres du comité. Des formateurs issus des groupes autochtones se joindront à l'équipe des formateurs du District 5 pour cette formation spécialisée. La formation « Syndicalisme sur l'Île de la Tortue » aura lieu du 11 au 13 décembre 2019 dans la région de Québec.

À noter que le Comité autochtone du District 5 est fier d'avoir suggéré le travail artistique de Lucie Rochon, une ancienne activiste métallos et issue de la Nation Cris, pour les documents de formation.

Résolution 11 Relève syndicale

Après avoir régressé ces dernières années, la participation des 35 ans et moins aux différentes formations a connu une augmentation importante en 2018. En effet, on note 274 jeunes comparativement à 238 en 2017, ce qui représente 32% de tous les participants, soit une augmentation de près de 10%. Même si l'on peut se féliciter de ces chiffres, nous supposons qu'une partie de cette augmentation peut être due aux départs massifs à la retraite des « baby-boomers ».

Comme vous avez pu le constater lors de l'envoi aux sections locales de l'invitation à la présente assemblée annuelle, le District 5 a maintenu l'offre de bourse de 500 \$ aux sections locales qui y délèguent des jeunes de 35 ans et moins.

Nous pouvons constater que les sections locales ont entendu l'appel et ont impliqué davantage les jeunes dans leurs structures, notamment par leur nombre croissant de participants aux formations et par une délégation exemplaire de 20 métallos au Camp de formation des jeunes de la FTQ en septembre dernier.

Cependant, si l'on compare le nombre de participants à l'assemblée annuelle 2016 (46) à celui de 2017 (48) nous sommes loin d'être certains que les bourses allouées pour les jeunes de 35 ans et moins par le district ont eu un impact réel.

Nous tenons à remercier les sections locales qui encouragent la participation de la relève syndicale, dont les jeunes de 35 ans et moins font partie, et nous leur demandons de soutenir cet effort qui ne peut qu'être bénéfique pour la vitalité de notre syndicat.

Résolution 12 Solidarité internationale avec le Mexique

Il y a eu des dénouements exceptionnels en solidarité internationale cette année.

En janvier 2018, le gouvernement canadien a finalement annoncé la création d'un ombudsman canadien indépendant pour la responsabilité sociale des entreprises canadiennes à l'étranger. En gros, le mandat de cet ombudsman sera d'enquêter sur les allégations de violations des droits de la personne en lien avec les activités d'entreprises canadiennes à l'étranger. Il sera chargé de mener des enquêtes de façon indépendante, de présenter des rapports, de recommander des solutions et d'en surveiller la mise en œuvre. Le gouvernement canadien a également annoncé la création d'un groupe consultatif multipartite sur la conduite responsable des entreprises, qui conseillera le gouvernement du Canada et l'ombudsman sur les questions liées à la conduite responsable des entreprises à l'étranger. La campagne « Une affaire de justice » a été menée notamment par le Réseau canadien sur la reddition de comptes des entreprises (RCRCE) dont fait partie le Syndicat des Métallos. Depuis 2014, plus de 100 000 Canadiens ont soutenu la création d'un ombudsman.

Le Syndicat des Métallos continue, de concert avec la FTQ, à faire pression pour que le gouvernement canadien ratifie la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail sur les droits des peuples autochtones, dont le droit au consentement libre, préalable et éclairé face aux activités du secteur extractif.

Le retour de Napoleón Gómez au Mexique, le secrétaire général de Los Mineros, à la fin août en vue de devenir sénateur de la République du Mexique est un accomplissement historique et une victoire importante pour les travailleuses et travailleurs, non seulement du Mexique, mais également de l'Amérique du Nord et du monde entier. Rappelons que Napoleón Gómez a vécu en exil au Canada pendant plus de 12 ans, soutenu sans relâche par notre syndicat.

Résolution 13 CPE FTQ

Résolution 14 CPE

Notre directeur a mis en contact la section locale 9291 avec le SQEES par l'intermédiaire de sa présidente Sylvie Nelson. Des échanges ont eu lieu entre nos 2 organisations afin de mieux collaborer à l'avenir lors de sujets touchant les CPE de l'ensemble du Québec.

Résolution 15 Consigne et bouteilles brunes

Le Syndicat des Métallos a mené cette année une campagne de mobilisation et d'opinion publique pour exiger du gouvernement qu'il instaure une consigne sur les bouteilles de vin et spiritueux, à l'instar de ce qui existe déjà pour les bouteilles de bière. Cette campagne menée en 2017 et 2018 fait suite à des résolutions adoptées lors des trois dernières assemblées annuelles.

Le Québec est la seule province au Canada, avec le Manitoba, à ne pas consigner ses bouteilles de vin et spiritueux. Une consigne permettrait de créer des emplois dans la collecte et le traitement du verre, tout en consolidant les emplois dans la fabrication de celui-ci. C'est bon pour l'économie et bon pour l'environnement.

En décembre 2017, trois organisations syndicales – le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP-Québec-FTQ), la Confédération des syndicats nationaux (CSN) et le Syndicat des Métallos (FTQ) – ont officiellement lancé la campagne pour une consigne. Une courte vidéo d’animation a été produite pour les médias sociaux et une pétition a commencé à circuler. Deux séances de signatures, devant plus d’une vingtaine de succursales de la Société des alcools à travers le Québec, ont été organisées en décembre et en mai. Des dizaines de militants ont participé à ces séances pour solliciter les signatures des clients.

Plusieurs sections locales ont aussi fait signer la pétition dans les milieux de travail. Au total, c’est une pétition de quelque 35 000 noms qui a été déposée le 13 juin dernier à l’Assemblée nationale du Québec.

La campagne a eu un accueil très positif du public et a généré une couverture médiatique favorable.

Le gouvernement ne s’est toutefois pas prononcé en faveur d’une consigne. Il mise plutôt sur une nouvelle technologie dans les centres de tri qui permet de traiter le verre pour le concasser. Notons toutefois que cette technologie ne permet pas réellement de recycler, puisque le verre ainsi broyé n’est pas de qualité suffisante pour entrer dans la composition de nouveau verre.

L’usine d’Owens Illinois à Pointe-Saint-Charles à Montréal, où travaillent des centaines de métallos, peine à s’approvisionner en verre broyé au Québec (calcin). Elle doit donc limiter la quantité utilisée dans les recettes et en importer des États-Unis et des autres provinces canadiennes. Pourtant, lorsqu’on utilise davantage de verre recyclé, le procédé de fabrication du verre génère moins de gaz à effet de serre.

Le public en est de plus en plus convaincu. L’idée devrait continuer de faire son chemin et les Métallos continueront de la soutenir.

Résolution 16	Défense des travailleurs de l’aluminium
Résolution 17	Soutien aux communautés touchées par le conflit du bois d’oeuvre
Résolution 19	Renégociation de l’ALÉNA

La défense de l’industrie du bois, de l’acier et de l’aluminium a été au cœur des revendications des Métallos du Québec, du Canada, mais aussi de l’autre côté de la frontière. Voici donc quelques-unes des principales interventions que nous avons faites dans ce sens.

Plusieurs interventions ont été faites au niveau de chaque session exécutive de notre syndicat international par le District 5, par notre directeur canadien, mais aussi par notre président international, afin de sensibiliser les USW américains sur la guerre commerciale que l’administration Trump a lancée contre le Canada. À cet effet, l’exécutif international a signé une résolution unanime demandant à l’administration Trump d’exclure le Canada des tarifs douaniers. Nous avons aussi pu compter sur le support et la collaboration de notre bureau législatif à Washington.

Autant dans le secteur du bois, de l’acier et l’aluminium, nous avons formé des alliances avec d’autres associations afin de rencontrer des organisations américaines qui demandent l’abolition des tarifs contre le Canada.

En début d’année, le gouvernement fédéral a mis sur pied deux comités de surveillance, un sur l’aluminium et l’autre sur l’acier. Nous avons siégé sur ces deux comités nous permettant de revendiquer et défendre les travailleurs

de ces industries. Nous avons aussi pu échanger avec d'autres syndicats, des employeurs, d'autres organisations de la société civile et les différents paliers gouvernementaux au sujet des négociations de l'ALÉNA.

Finalement, nous avons participé à une table de concertation, chapeauté par la ministre Anglade, afin de guider le gouvernement provincial sur les mesures à prendre par son ministère afin de soutenir les entreprises touchées, mais surtout les travailleurs et travailleuses.

Résolution 18 Protectionnisme à outrance versus choix stratégiques

Cette résolution a été rejetée par le comité.

Résolution 20 Élection au Québec – Engagement politique

Le Syndicat des Métallos a soutenu la campagne de la FTQ visant à faire connaître nos principales revendications et à interpeller les différents partis politiques.

Une coalition formée de six syndicats affiliés à la FTQ, soit le SCFP, le Syndicat des Métallos, l'AFPC, le SEPB, l'AIMTA et le SQEES a mené une campagne complémentaire à celle de la FTQ cet été, avant le déclenchement des élections. La campagne « PLQ-CAQ, du pareil au même, on mérite mieux » s'est déroulée dans 14 comtés bien ciblés. La campagne qui s'est passée en pleine période de vacances a été un franc succès. Plus de 250 militants et militantes, dont plus de 80 métallos, y ont pris part en posant... et en enlevant 6000 pancartes et en distribuant plusieurs milliers de « cartes postales » à l'effigie d'un demi-Couillard et un demi-Legault.

Cette initiative syndicale « de dénonciation et de sensibilisation » visait à rappeler les « dommages causés » par le Parti libéral du Québec (PLQ) et les « dégâts promis » par la Coalition avenir Québec (CAQ). La couverture médiatique fut exceptionnelle.

Suite aux interventions de villes telles que Québec pour faire retirer les pancartes, un débat est en cours sur la question du droit d'affichage en période préélectorale en invoquant la liberté d'expression.

Un sondage Crop a été commandé par la coalition syndicale et la consultation a été faite auprès de plus de 2300 personnes. Il en ressort notamment que plus de 50% de l'ensemble des Québécois et Québécoises ont entendu parler de cette campagne et ça monte à plus de 78% dans les comtés ciblés. De plus, alors qu'on se fait dire que les syndicats n'ont pas d'affaire à se mêler de politique, 65% des gens sondés à la grandeur du Québec, disent que les syndicats ont affaire à se mêler de grands enjeux comme ceux-là.

Cette campagne a été lancée alors que tous les sondages prédisaient un gouvernement majoritaire de la CAQ. Certains avançant même l'élection de près de 90 députés. Nous osons croire que cette campagne aura contribué à l'élection d'un gouvernement minoritaire le 1^{er} octobre.

Résolution 21 Un nouvel élan en santé et sécurité

Depuis plusieurs années, la FTQ prend position à l'effet que les mécanismes

de prévention en santé et en sécurité du travail doivent s'appliquer à l'ensemble des travailleurs et non seulement à ceux des secteurs prioritaires. Afin de faire pression sur le gouvernement, la FTQ a inclus cette revendication au point 2, *Moderniser le régime de santé et de sécurité au travail*, de la section 1, *Milieus de travail*, de sa plateforme électorale 2018 qui a été adoptée en Conseil général le 21 février dernier.

Selon le tableau comparatif des positions des partis publié dans le *Monde ouvrier*, trois des quatre principaux partis politiques québécois ont inclus cette revendication à leur programme respectif. Seul le Parti libéral a refusé de donner suite à un rapport qu'il avait commandé à ce sujet et qui faisait état d'un consensus entre les parties syndicale et patronale quant au besoin de moderniser le régime de santé et de sécurité du travail québécois. Le Syndicat des Métallos continue de jouer un rôle clé au sein de la FTQ afin de s'assurer que cet enjeu soit toujours considéré comme une priorité, notamment en insistant pour qu'il soit mis de l'avant lors des travaux du Bureau de la FTQ.

Résolution 22 Abroger une norme, un règlement ou une loi à la CNESST

Pendant les rencontres régionales 2018, l'ensemble des participants devait indiquer le nom et les coordonnées de la personne-ressource en santé et sécurité du travail de leur milieu de travail, qu'elle soit représentante à la prévention ou non. Les données ont ensuite été compilées et une liste a été élaborée à l'été 2018 afin de permettre au Service de la santé et de la sécurité du travail de communiquer avec toutes les personnes désignées lorsque nécessaire.

Suite à cela, la liste a été finalisée par l'envoi d'un courriel à toutes les sections locales afin de les informer de la mise sur pied de ce réseau de communication et de leur demander de fournir les informations nécessaires si elles ne l'avaient pas déjà fait pour être incluses dans les communications futures. Deux communications ont été envoyées à toutes les personnes de la liste, qui seront régulièrement tenues au courant des mises à jour concernant toute information pertinente en santé et sécurité du travail.

Finalement, le formulaire de mise à jour des coordonnées utilisé pendant les rencontres régionales, complété par un envoi courriel ou postal annuel, permettra de maintenir l'information à jour.

Résolution 23 Norme Occupational Safety and Health Administration (OSHA) de classification

Le calcul des taux de gravité et de fréquence des accidents du travail pose problème depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*. Les employeurs veulent à tout prix éviter les dépenses reliées aux accidents du travail et l'imputation des coûts qui y est associée. Pour ce faire, ils attribuent de fausses assignations temporaires de travail aux travailleurs accidentés ; ainsi, ils n'ont aucuns frais à déboursen en lien avec l'événement.

Cette manière de faire fausse les statistiques concernant les pertes de temps de travail, puisque les assignations temporaires de travail ne sont pas comptabilisées dans ces heures. Le Syndicat des Métallos fait toujours pression auprès de la CNESST afin que les employeurs attribuent de vraies

assignations temporaires de travail aux travailleurs accidentés et qu'ils cessent le bien paraître en la matière.

Le Syndicat des Métallos encourage aussi ses membres à s'opposer aux assignations temporaires de travail qui ne respectent pas les conditions énoncées à la loi, soit dans les cas où :

- Le travailleur n'est pas raisonnablement en mesure d'accomplir le travail proposé ;
- Le travail comporte un danger pour la santé, la sécurité ou l'intégrité physique du travailleur compte tenu de sa lésion ; ou
- Le travail n'est pas favorable à la réadaptation du travailleur.

Cet enjeu est régulièrement soulevé à la CNESST et le Syndicat des Métallos l'a rappelé à nouveau récemment lors d'une rencontre tenue avec les intervenants du secteur minier.

Résolution 24 Recherche IRSST – Travailleurs atteints de Raynaud professionnel

Le projet de recherche de 2014, présenté par D^{re} Turcot, visait un aspect réparation et les employeurs n'étaient pas d'accord avec cet angle de recherche. Le coordonnateur de la Côte-Nord ainsi qu'André Racicot de la section locale 9291 font le suivi avec le conseil d'administration de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur mine (APSM) dont le dernier a eu lieu le 29 août. De plus, un webinaire a été fait à ce sujet le 21 septembre dernier.

Nous avons convenu d'aborder le sujet avec un angle de prévention pour convaincre les employeurs d'embarquer ou du moins d'être moins réticents à la réalisation d'une étude. Nous avons également recensé les études qui ont été faites concernant le phénomène de Raynaud et avons convenu de demander à l'APSM une recherche ayant pour but de mettre à jour ces études.

Nous avons eu gain de cause suite à l'appel de l'employeur devant le TAT, déclarant comme maladie professionnelle le syndrome de Raynaud.

Résolution 25 Exposition aux radiations

En novembre 2017, l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA), de concert avec l'Institut de la radioprotection du Canada (*Radiation Safety Institute of Canada*), a présenté au comité local de Montréal et au comité d'orientation le rapport d'une étude qu'ils avaient réalisée. Ce rapport concluait essentiellement que l'exposition aux radiations dans les milieux de travail était négligeable et comportait un risque minime.

Toutefois, des doutes ont été soulevés quant à la méthodologie employée pour cette étude. En effet, les radiations ont été mesurées pour toutes les positions de travail, mais seuls les résultats pour une des positions étudiées furent divulgués, malgré des demandes répétées provenant des représentants syndicaux, et notamment de ceux siégeant au comité d'orientation. Par ailleurs, l'étude n'a pas tenu compte de la possibilité d'interactions entre les différents appareils utilisés.

L'étude a tout de même permis d'émettre des recommandations, qui n'ont cependant pas été suivies par l'employeur. Ainsi le Syndicat des Métallos

cependant pas été suivies par l'employeur. Ainsi, le Syndicat des Métallos demande désormais que l'ACSTA et l'Institut de la radioprotection du Canada fournissent les données ayant servi de base à l'étude, et que soit réalisée une autre étude avec la participation de l'employeur, du syndicat et des travailleurs. De plus, des démarches sont également en cours auprès du Congrès du travail du Canada (CTC) et du Bureau national canadien du Syndicat des Métallos afin que cet enjeu soit traité au cours de la prochaine année.

Résolution 26 Harcèlement psychologique

Le Congrès du travail du Canada (CTC) a fait les représentations nécessaires auprès du gouvernement fédéral dans le cadre de l'adoption du projet de loi C65. Ce projet de loi, déposé au Parlement canadien en novembre 2017 et adopté en mai 2018, modifie la définition de harcèlement et violence incluse au *Code canadien du travail*, qui spécifiera désormais qu'il s'agit de « *Tout acte, comportement ou propos, notamment de nature sexuelle, qui pourrait vraisemblablement offenser ou humilier un employé ou lui causer toute autres blessure ou maladie, physique ou psychologique, y compris tout acte, comportement ou propos réglementaires* » (soulignements ajoutés). Le projet de loi prévoit aussi la mise en place d'un processus de traitement des plaintes. Ainsi, les travailleurs sous juridiction fédérale bénéficieront sous peu de protections contre toute forme de harcèlement ou de violence.

Résolution 29 Service de planification de retraite Métallos (SPRM) - CASOM

Dans chacune des cinq rencontres régionales du printemps dernier, le service de la recherche, accompagné d'un représentant d'Industrielle Alliance, ont fait une présentation sur les Fonds Métallos et sur le Service de planification de la retraite Métallos (SPRM). Un conseiller de chaque région était présent afin de répondre aux questions.

Par la suite, des sections locales ont demandé à ce que des présentations soient faites à leurs membres en assemblée.

Résolution 31 Régime de retraite par financement salarial de la FTQ (RRFS-FTQ)

Plusieurs présentations ont été effectuées par le service de la recherche lors d'assemblées et de préparations de négociation. De nouveaux groupes métallos ont adhéré au RRFS depuis le début de l'année.

Le Syndicat des Métallos a participé à la création d'une vidéo de promotion du RRFS et continuera de faire la promotion du RRFS aux sections locales qui n'ont pas de régime à prestations déterminées.

Résolution 32 Assurances collectives

Une rencontre a eu lieu le 27 août dernier avec la direction de l'ACCAP (Association canadienne des compagnies d'assurance de personnes).

Alain Croteau, Manon Bertrand, Jean-René Dumas (président du CASOM) accompagnés de Martin Binette de Morneau Shepell, le courtier du CASOM, ont expliqué les difficultés que vivent nos membres lors de réclamation d'assurance invalidité. Les délais afin d'obtenir l'ensemble des papiers demandés par les assureurs font en sorte que les prestataires se retrouvent

demandes par les assureurs font en sorte que les prestataires se retrouvent par le fait même à découvert, ce qui ajoute un stress additionnel qui nuit au rétablissement.

Il a été suggéré que des vérifications soient faites auprès des assureurs par un comité de vigilance externe afin d'évaluer leurs pratiques.

L'ACCAP s'est engagée à apporter ce point lors de leur rencontre avec les assureurs et nous fera un rapport.

L'AMF (Autorité des marchés financiers) a annoncé qu'elle se penchera sur le traitement des réclamations d'assurance invalidité collective, y compris les invalidités liées à des facteurs psychologiques.

Cet examen conduira à un rapport présentant les constats du régulateur et offrant des indications quant aux meilleures pratiques à adopter en cette matière. Elle prendra aussi ces nouvelles informations en compte lors de ses activités de surveillance auprès des institutions financières, qu'elle encadre.

Ce rapport devrait être disponible sous peu. Le Syndicat des Métallos vous informera du résultat du rapport.

Résolution d'urgence **Pour une vraie loi contre toutes les clauses orphelin**

Voir le texte de la résolution 1.